

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté <u>Séance du mercredi</u> 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre BASSELIN AUXON-Dessus: M. Serge ROTROWSRI, Mime Genevieve VERRO

Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon: M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4),

M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4),

M. Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1),

M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA,

M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1),

Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières: M. Roland DEMESMAY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagney: M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLÁUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Deluz: Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: M. Claude PREIONI Gennes: Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Jacques CURTY Larnod: Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents: Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chaleze: M. Christophe CURTY Champoux: M. Thierry CHATOT Champoans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin: M. André BAVEREL François: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux: Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Nancray: M. Daniel ROLET Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: M. Claude OYTANA Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote:

Mandants: JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires: JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001756

Rapport n°3.9 - Syndicat Mixte Lumière - Modification des statuts

Syndicat Mixte Lumière - Modification des statuts

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président Commission: Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lumière a adopté une modification des articles 3 et 5 des statuts de ce Syndicat.

Il est proposé de donner l'accord du Grand Besançon à cette évolution des statuts actuels.

Lors de sa réunion du 20 janvier 2012, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lumière a adopté une modification des articles 3 et 5 de ses statuts. Ces modifications apparaissent opportunes aussi bien pour mettre à jour l'objet du Syndicat, notamment dans le cadre de la demande de licence opérateur faite à l'ARCEP (article 3), que pour préciser le périmètre d'intervention du Syndicat (article 5).

Ces évolutions sont en parfaite cohérence avec le travail accompli par l'ensemble des partenaires, avec le montage du dossier de Centre d'Hébergement de données informatiques (Data Center) et avec la stratégie économique du Grand Besançon ou encore la labellisation Très Haut Débit.

Le détail des évolutions des articles 3 et 5 est le suivant :

« Article 3 - Objet »

Ancienne version:

Le Syndicat Mixte Lumière a pour objet :

- de reprendre en propriété les fibres communes et les structures existantes, les ouvrages périphériques et les droits d'usage nécessaires à l'entretien du réseau auprès des membres copropriétaires du Réseau LUMIERE. Le transfert de la totalité des infrastructures de réseau au syndicat se fera à titre gratuit,
- de poursuivre les extensions du Réseau LUMIERE dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire definie par le Comité Syndical,
- d'assurer la gestion et l'administration ainsi que l'exploitation du Réseau LUMIERE. Pour ce faire, le Comité Syndical pourra recourir au mode de gestion de son choix (régie, délégation de service public ou autre dispositif autorisé par la législation en vigueur).

Nouvelle version:

Le Syndicat Mixte Lumière a pour objet :

- de poursuivre les extensions du Réseau LUMIERE, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire définie par le Comité Syndical en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux et nationaux,
- de favoriser par tous moyens l'accès au très haut débit pour tous,
- de louer et mettre à disposition la fibre optique,
- d'effectuer toutes les opérations requises par son statut d'opérateur de télécom,
- d'assurer la gestion et l'administration ainsi que l'exploitation du Réseau LUMIERE. Pour ce faire, le Comité Syndical pourra recourir au mode de gestion de son choix (régie, délégation de service public ou autre dispositif autorisé par la législation en vigueur).

« Article 5 - Périmètre d'intervention du Syndicat »

Ancienne version:

Le Syndicat exercera sa compétence sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, le domaine d'intervention du Syndicat pourra, à titre ponctuel, cas par cas, être étendu au territoire départemental, mais selon des modalités juridiques, techniques et financières particulières à définir avec le Département.

Nouvelle version:

Le Syndicat exercera sa compétence sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, le domaine d'intervention du Syndicat pourra, à titre ponctuel, cas par cas, être étendu au territoire départemental **et/ou régional**, mais selon des modalités juridiques, techniques et financières particulières à définir avec le Département **et/ou la Région** ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications relatives aux statuts du syndicat Mixte Lumière.

Pour extrait, conforme,

Le President

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 124 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Comté Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Reçu le 1 6 MAI 2012